



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-362

Ottawa, le 2 août 2005

Ten Broadcasting Inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2005-0033-1
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-53
19 mai 2005

Hustler TV et X Channel – modification de la définition de journée de radiodiffusion

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Ten Broadcasting Inc. en vue de modifier la définition du terme « journée de radiodiffusion » aux fins des conditions de licence des entreprises nationales de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 de langue anglaise appelées Hustler TV et X Channel.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. Actuellement, la journée de radiodiffusion des services Hustler TV et X Channel désigne une période de 24 heures qui commence chaque jour à 6 heures. La titulaire a demandé de modifier la définition de journée de radiodiffusion de chacun de ces services afin que, dès le 1^{er} novembre 2004, la journée de radiodiffusion désigne une période de 24 heures qui commence chaque jour à minuit (00:00).
4. Conformément à sa pratique habituelle relative à la modification de la journée de radiodiffusion, le Conseil juge approprié que la définition révisée entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2005. En conséquence, la définition de journée de radiodiffusion aux fins des conditions de licences des services Hustler TV et X Channel se lira comme suit :

À compter du 1^{er} septembre 2005, « journée de radiodiffusion » désigne une période de 24 heures commençant chaque jour à minuit (00:00), ou toute autre période approuvée par le Conseil.

5. En approuvant la présente demande, le Conseil a tenu compte du fait que la définition révisée de la journée de radiodiffusion n'affectera pas les conditions de licences relatives à la nature du service de Hustler TV et de X Channel ni les autres conditions de licence.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>